

NOTE DE SERVICE

N° 98-106-B2-A6 du 29 juillet 1998

NOR : BUD R 98 00106 N

Texte publié au BOCP

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DES SECRÉTARIATS-GREFFES DES JURIDICTIONS CIVILES ET PÉNALES.

ANALYSE

Location de matériel informatique.

Date d'application : 29/07/1998

MOTS-CLÉS

DÉPENSE ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; JURIDICTION CIVILE ; JURIDICTION PÉNALE ;
SECRÉTARIAT-GREFFE ; LOCATION ; MATÉRIEL ; INFORMATIQUE ; FRAIS DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 88-15-SPE-B2-A6 du 23 septembre 1988.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPG	PGT	DOM	T									

DIFFUSION

GT 88

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C - Bureau C3

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables, les termes de la note adressée en date du 11 juin 1998, par le ministère de la justice aux premiers présidents et aux procureurs généraux des Cours d'appel, leur rappelant que les frais de location de matériel informatique dans le cadre des commissions rogatoires ne constituent pas des frais de justice mais bien des frais de fonctionnement.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA SOUS-DIRECTION C

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER

ANNEXE : Frais de location de matériel informatique engagés à l'occasion d'une procédure.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction
des services Judiciaires**
Sous-direction
des Greffes
Bureau des Greffes

Paris, le 11 juin 1998

Note (X) Circulaire ()

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

À

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS
DES COURS D'APPEL
MADAME ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX
PRÈS LESDITES COURS
(MÉTROPOLE - DOM)**

N° NOTE : SJ.98-090-B3/11.06.98.

OBJET : Frais de location de matériel informatique engagés à l'occasion d'une procédure.

Texte source :

Texte modifié :

Publiée : BO [] JO []

Modalités de diffusion de la circulaire	
Premier Président de la cour d'appel	1 exemplaire
Procureur Général près ladite cour	

DSJ
13, place Vendôme
75042 PARIS cédex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60

ANNEXE (suite et fin)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction
des Services Judiciaires**
Sous-direction
des Greffes
Bureau des Greffes

Paris, le 11 juin 1998

Note (X) Circulaire ()

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

**À
MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS
DES COURS D'APPEL**

**ET À
MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX
PRÈS LESDITES COURS
(MÉTROPOLE - DOM)**

N° NOTE : SJ.98-090-B3/11.06.98.

OBJET : Frais de location de matériel informatique engagés à l'occasion d'une procédure.

Mon attention a été appelée par le directeur de la comptabilité publique sur la multiplication des demandes de prises en charge au titre de l'article R.92-9 du code de procédure pénale des frais de location de matériel informatique (micro-ordinateurs et imprimantes) dans le cadre de commissions rogatoires.

En effet, dans certains ressorts, les officiers de police judiciaire saisis sur commission rogatoire, requièrent fréquemment la mise à disposition de matériels informatiques pour une période déterminée. Les frais de location de ces matériels, supérieurs à la valeur des objets loués, sont ensuite payés par la régie au titre des frais de justice.

Or, *ces frais ne constituent pas des frais de justice* mais des frais de fonctionnement des services ayant engagé la dépense même si l'utilisation de ce matériel intervient dans le cadre d'une instance pénale, conformément aux dispositions de l'article R 92-9 du code de procédure pénale.

Vous voudrez bien porter ces informations à la connaissance des magistrats, en particulier des juges d'instruction, des greffiers en chef et régisseurs de votre ressort.

Par délégation
P/Le Directeur des Services Judiciaires
empêché Le Sous-Directeur des Greffes

Daniel COQUEL

DSJ
13, place Vendôme
75042 PARIS cédex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60